

Règlement des honoraires

(Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine est utilisée pour tous les termes se rapportant à des personnes, et elle s'applique en principe à tous les sexes, dans un souci d'égalité de traitement. Cette règle linguistique n'a qu'une raison rédactionnelle et n'implique aucun jugement de valeur).

En vertu de l'annexe 3 des directives d'organisation de l'ASAA Fondation de placement des médecins suisses (ci-après «la fondation»), le conseil de fondation a édicté le présent règlement sur les honoraires.

Article 1 Honoraires du conseil de fondation

- 1.1. Les membres du conseil de fondation ont droit à une rémunération appropriée, correspondant à leur activité, fixée par le conseil de fondation et revue chaque année.
- 1.2. Les membres du conseil de fondation sont indemnisés comme suit pour une année de mandat:

Membre	CHF 4'500
Vice-président(e)	CHF 6'000
Président(e)	CHF 15'000

- 1.3. Pour chaque réunion du conseil de fondation, les participants reçoivent en outre des jetons de présence de CHF 1'400 par demi-journée et de CHF 2'800 par journée complète. Le temps de déplacement pour assister aux réunions n'est pas indemnisé.
- 1.4. Pour la prise de décisions par voie de circulaire, des honoraires forfaitaires de CHF 750 par décision sont versés.
- 1.5. L'abonnement demi-tarif et le billet de première classe à moitié prix sont remboursés à titre de frais.
- 1.6. Les efforts extraordinaires en dehors de l'activité normale du conseil de fondation ou des réunions convoquées sont indemnisés à hauteur de CHF 250 par heure, maximum CHF 1'400 par jour. Les dépenses correspondantes sont – dans la mesure où cela est judicieux et possible – imputées proportionnellement aux groupes de placement concernés, dans les autres cas à la fondation.

Article 2 Honoraires de la commission de placement du groupe de placement asaa Immobilier commercial Suisse

- 2.1. Les membres de la commission de placement ont droit à une rémunération appropriée, correspondant à leur activité, fixée par le conseil de fondation et revue chaque année.
- 2.2. Les membres de la commission de placement sont indemnisés comme suit pour une année de mandat:

Membre	CHF 3'000
Vice-président(e)	CHF 4'500
Président(e)	CHF 10'000

Si un membre de la commission de placement est également membre du conseil de fondation ou d'une autre commission de placement, l'indemnisation doit être considérée comme cumulative.

- 2.3. Pour chaque réunion de la commission de placement, les participants reçoivent des jetons de présence de CHF 350 par heure, de CHF 1'400 par réunion. Le temps de déplacement pour assister aux réunions n'est pas indemnisé
- 2.4. L'abonnement demi-tarif et le billet de première classe à moitié prix sont remboursés à titre de frais
- 2.5. Les efforts extraordinaires en dehors de l'activité normale de la commission de placement ou des réunions convoquées sont indemnisés à hauteur de CHF 250 par heure, maximum CHF 1'400 par jour.

Article 3 Honoraires de la commission de placement du groupe de placement asaa Immobilier de Santé Allemagne

- 3.1. Les membres de la commission de placement ont droit à une rémunération appropriée, correspondant à leur activité, fixée par le conseil de fondation et revue chaque année.
- 3.2. Les membres de la commission de placement sont indemnisés comme suit pour une année de mandat:

Membre	CHF 3'000
Vice-président(e)	CHF 4'500
Président(e)	CHF 10'000

Si un membre de la commission de placement est également membre du conseil de fondation ou d'une autre commission de placement, l'indemnisation doit être considérée comme cumulative.

- 3.3. Pour chaque réunion de la commission de placement, les participants reçoivent des jetons de présence de CHF 350 par heure, de CHF 1'400 par réunion. Le temps de déplacement pour assister aux réunions n'est pas indemnisé.
- 3.4. L'abonnement demi-tarif et le billet de première classe à moitié prix sont remboursés à titre de frais
- 3.5. Les efforts extraordinaires en dehors de l'activité normale de la commission de placement ou des réunions convoquées sont indemnisés à hauteur de CHF 250 par heure, maximum CHF 1'400 par jour.

Article 4 Honoraires de la commission de placement du groupe de placement asaa Immobilier résidentiel Plus Allemagne

- 4.1. Les membres de la commission de placement ont droit à une rémunération appropriée, correspondant à leur activité, fixée par le conseil de fondation et revue chaque année.
- 4.2. Les membres de la commission de placement sont indemnisés comme suit pour une année de mandat:

Membre	CHF 3'000
Vice-président(e)	CHF 4'500
Président(e)	CHF 10'000

Si un membre de la commission de placement est également membre du conseil de fondation ou d'une autre commission de placement, l'indemnisation doit être considérée comme cumulative.

- 4.3. Pour chaque réunion de la commission de placement, les participants reçoivent des jetons de présence de CHF 350 par heure, maximum CHF 1'400 par réunion. Le temps de déplacement pour assister aux réunions n'est pas indemnisé.
- 4.4. L'abonnement demi-tarif et le billet de première classe à moitié prix sont remboursés à titre de frais.
- 4.5. Les efforts extraordinaires en dehors de l'activité normale de la commission de placement ou des réunions convoquées sont indemnisés à hauteur de CHF 250 par heure, maximum CHF 1'400 par jour.

Article 5 Honoraires de la commission de placement du groupe de placement asaa Immobilier résidentiel Suisse

- 5.1. Les membres de la commission de placement ont droit à une rémunération appropriée, correspondant à leur activité, fixée par le conseil de fondation et revue chaque année
- 5.2. Les membres de la commission de placement sont indemnisés comme suit pour une année de mandat:

Membre	CHF 3'000
Vice-président(e)	CHF 4'500
Président(e)	CHF 10'000

Si un membre de la commission de placement est également membre du conseil de fondation ou d'une autre commission de placement, l'indemnisation doit être considérée comme cumulative.

- 5.3. Pour chaque réunion de la commission de placement, les participants reçoivent des jetons de présence de CHF 350 par heure, maximum CHF 1'400 par réunion. Le temps de déplacement pour assister aux réunions n'est pas indemnisé.
- 5.4. L'abonnement demi-tarif et le billet de première classe à moitié prix sont remboursés à titre de frais.
- 5.5. Les efforts extraordinaires en dehors de l'activité normale de la commission de placement ou des réunions convoquées sont indemnisés à hauteur de CHF 250 par heure, maximum CHF 1'400 par jour.

Article 6 Entrée en vigueur

Conformément à la décision du conseil de fondation du 17 avril 2024, le présent règlement des honoraires entre en vigueur le 1er juillet 2024 et remplace celui du 18 octobre 2023.